

COMMENT SE CALCULE LE BARÈME DE RÉFACTION EN POIDS ?

Lorsqu'un producteur livre 1 000 kg de maïs à 35 % d'humidité, le calcul mathématique indique qu'il devrait être payé sur la base de 764,70 kg de maïs sec aux normes. La formule appliquée est la suivante :

$$100 \times \frac{100 - 35}{100 - 15} = 764,70 \text{ kg}$$

En d'autres termes, la perte d'eau d'une tonne de maïs représente : $(1/85) \times 1\,000 = 11,76$ kg par point d'humidité au-delà de 15 %. Ce chiffre a été arrondi à 12 kg. C'est le coefficient théorique qu'il conviendrait de retenir pour convertir le poids humide en poids sec.

Mais ce raisonnement théorique ne tient compte que de la perte mathématique d'eau par évaporation. En effet, les choses sont plus complexes. Dans la pratique, on constate une diminution de poids supplémentaire (freintes) due à des pertes de matière à la suite du séchage et des diverses manipulations subies par les grains entre la livraison et la vente.

La freinte est presque négligeable aux faibles humidités, mais elle augmente progressivement au-delà de 25 % de teneur en eau. C'est compréhensible dans la mesure où les pertes dues aux poussières de farine et aux fines brisures s'élèvent avec le taux de grains cassés. Pour tenir compte de ce phénomène, le barème de conversion a été modulé en fonction de l'humidité des livraisons.

La modulation en vigueur depuis 1987 est la suivante :

- pour chaque point d'humidité compris entre 15,01 et 25,00, il faut retirer 12 kg par tonne de maïs humide
- de 25,01 à 30,00, il faut retirer 12,3 kg par point,
- de 30,01 à 35,00, il faut retirer 12,9 kg par point,
- de 35,01 à 40,00, il faut retirer 13,5 kg par point
- et au-delà, il faut retirer 14 kg par point jusqu'à 45 % d'humidité.

Le barème est fermé à 45 % d'humidité ; cela signifie que les transactions qui interviennent pour des humidités supérieures sont faites par accord tacite entre acheteur et vendeur.

En effet, pour les très fortes humidités, le barème ne serait plus adapté car le taux de freinte peut devenir plus élevé.

Il peut arriver que les organismes appliquent une réfaction supplémentaire pour les impuretés. C'est leur droit à condition que les agriculteurs livreurs en soient informés au préalable.

BARÈME OFFICIEL 2003/2004 DE CONVERSION EN POIDS BARÈME INDICATIF DE RÉFACTION POUR LIVRAISON DE SORGHO HUMIDE

Poids de grains

Réfaction sur grains